

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN
PROFESSIONNEL
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Par arrêté n°20/07/01, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) organise, au titre de l'année 2020, un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre du 1° de l'article 5 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

Pour faire acte de candidature, les candidats devront :

- être caporal ou caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades ;
- avoir validé la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. La date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès est donc le 1^{er} janvier 2021.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du 7 juillet au 2 septembre 2020 inclus.

Les demandes de dossiers d'inscription et le dépôt des dossiers d'inscription se font par voie dématérialisée, sur la plateforme dédiée accessible par le site www.cdg69.fr, également accessible dans ses locaux situés au : 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Les candidats peuvent également demander, par écrit, un dossier d'inscription imprimé, entre le 7 juillet et le 2 septembre 2020, le cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi. Les demandes effectuées par voie postale doivent comporter l'intitulé de l'examen professionnel et être accompagnées d'une enveloppe 21 x 29,7 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250 g).

Les candidats pourront également expédier leur dossier de candidature par courrier postal, exclusivement au CDG69 **au plus tard le 10 septembre 2020**, le cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon
Service concours
« Examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels »
9, allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon

Ces dossiers pourront être déposés dans la boîte aux lettres du CDG69, située à l'adresse susvisée, **au plus tard le 10 septembre 2020 à 17 heures.**

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Pour les candidats de nationalité française :
 - un document attestant de la nationalité française (photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité) ;
 - une attestation sur l'honneur de position régulière au regard des obligations de service national.

- Pour les candidats ressortissant d'un autre État de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

- Pour tous les candidats, un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury mené à partir du dossier de candidature constitué préalablement par le candidat, dont la composition est la suivante :

1. Une lettre manuscrite du candidat, qui ne doit pas excéder trois pages recto, adressée à l'autorité territoriale, mettant en évidence ses motivations pour l'exercice des fonctions de sergent auxquelles il postule et faisant ressortir son parcours professionnel et les activités exercées ;
2. Un état détaillé des services publics effectués par le candidat en qualité de titulaire ou de contractuel indiquant notamment leur durée, le statut et le grade de l'agent. Cet état est certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
3. L'arrêté de nomination au grade exigé pour faire acte de candidature à l'examen professionnel ;
4. Un curriculum vitae dactylographié avec photo indiquant notamment les emplois tenus depuis sa nomination en qualité de sapeur-pompier professionnel ;
5. Les fiches de notation des trois dernières années comportant la note chiffrée et les appréciations des autorités compétentes ;
6. Une copie des diplômes professionnels (le plus élevé par spécialité) ;
7. Un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis.

Ce dossier de candidature est remis par le candidat lors de son inscription et au plus tard le 5 novembre 2020, délai de rigueur, aux services gestionnaires qui le transmettent aux membres du jury un mois avant le début de l'épreuve.

Les candidats en situation de handicap peuvent au moment de leur inscription demander un aménagement d'épreuve. Ils devront fournir un certificat médical établi par un médecin agréé au plus tard six semaines avant le début des épreuves.

DATES DES ÉPREUVES :

L'examen professionnel, ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, comporte une épreuve orale d'admission consistant en un entretien individuel avec le jury qui se déroulera à compter du **10 décembre 2020** dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, 9 allée Alban Vistel – 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Pour toute demande complémentaire, s'adresser au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, notamment sur son site internet :

<http://www.cdg69.fr>